



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **Séance du 12 Février 2015**

Séance du 12 Février 2015

Date de convocation : 4 Février 2015

Membres en exercice : 37

30 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le douze février, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL - Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD - Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Gérard GAYAUD – Nolwenn GRAU - Katy GUYOT – Didier LEBOIS – André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET -

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Marc JOLIVET a donné procuration à Annick CHOPARD
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Didier LEBOIS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Rodolphe RUBIO

Absent

Michaël MANEN

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Françoise DAVENEL a été désignée.

DELIBERATION N° 2015/02/01

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 (Article L.2312 -1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les Elus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du Budget Primitif (**TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses**).

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité. **Il présente un triple objectif :**

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ✓ informer le Conseil de Communauté sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux Elus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Si le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (**TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury**).

S'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les Elus en vue de la construction du Budget Primitif 2015, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants du territoire.

Il permet au Conseil de Communauté d'être informé sur l'évolution financière de la Collectivité, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de dégager les priorités à afficher dans le Budget Primitif.

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses Elus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2015 selon le document annexé.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu,

Le Conseil de Communauté prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2015 de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N° 2015/02/02

OBJET : Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par courriel en date du 02/01/2015, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Manuel GABARRI de ses mandats de Conseiller Municipal de Beauvoisin et de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communauté de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 22/12/2014, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie de Beauvoisin de la modification de son Conseil Municipal par la nomination de Monsieur Olivier PETRONIO en qualité de Conseiller Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (*Article L.273-10 du Code Electoral*).

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.273-10 du Code Electoral,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER Monsieur Olivier PETRONIO installé dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/03

OBJET : Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1 et 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

PROPOSITION

Le Président informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité à l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue. Ces agents assureront diverses fonctions relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence au grade sur lequel ils seront positionnés.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1 et 2),

- d'ADOPTER la proposition du Président pour l'année 2015,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/04

OBJET : Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Service Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1 et 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

PROPOSITION

Le Président informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des Agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein du service Environnement.

Ces agents assureront diverses fonctions (gardien de déchèterie, ramassage des encombrants...) relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1 et 2),

- d'ADOPTER la proposition du Président pour l'année 2015,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/05

OBJET : Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Restauration Scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 3 (1 et 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

PROPOSITION

Le Président informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des Agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein du service de Restauration Scolaire.

Ces Agents assureront diverses fonctions (mise de table, surveillance des enfants pendant le temps du repas...) relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1 et 2),

- d'ADOPTER la proposition du Président pour l'année 2015,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/06

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Vu la délibération N°2013/03/14 du 27 mars 2013 concernant le Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Il s'avère nécessaire de modifier le poste suivant suite à une augmentation du temps de travail :

SERVICE/ EMPLOI	GRADE	N° Poste	Ancienne Durée Hebdo.	Nouvelle Durée Hebdo.	DATE D'EFFET
Restauration Scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	115/10	28H00	31H00	01/01/2015

Suite à deux départs, l'un pour mutation, l'autre pour disponibilité pour convenance personnelle, il convient d'envisager leur remplacement pour permettre la continuité du service public.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Développement Economique	Rédacteur à temps complet	160/15	01/03/2015
Ressources Humaines	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	161/15	01/02/2015

Un emploi saisonnier de Gardien au Centre d'Hébergement a été créé par délibération N°2011/02/04 du 23 février 2011. Après quatre saisons passées, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de pérenniser cet emploi.

SERVICE/ EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Centre Hébergement	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	162/15	01/03/2015

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

Le Conseil de Communauté est invité à :

- MODIFIER un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe CDI,

Le Conseil de Communauté est invité à CREER :

- Un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015,
 - Un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2015,
 - Un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/07

OBJET : Candidature dispositif européen LEADER 2014/2020

RAPPORTEUR : Monsieur Didier LEBOS

EXPOSE

Le programme LEADER 2007-2013 mis en œuvre par le Pays / GAL (Groupe d'Action Locale) Vidourle Camargue a permis de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud Gardois et de faire bénéficier le territoire d' 1,3 millions d'euros de FEADER. Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux (Communes, EPCI, Départements, Région, Etat...) à hauteur d'environ 2 millions d'euros. Les projets financés au titre du programme LEADER ont contribué à la création et au maintien de nombreuses activités et emplois.

Au vu de cette expérience réussie et de la dynamique territoriale engagée, le Pays Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER pour la programmation 2014/2020. Cette décision a été approuvée lors des Comités syndicaux du Pays des 11 décembre 2013 et 13 octobre 2014.

Cette candidature est importante pour le territoire du Pays qui s'organise à la fois pour préserver son identité face à la proximité des deux agglomérations de Nîmes et de Montpellier mais également pour favoriser un développement économique éco - responsable.

L'enjeu pour le Pays est de préserver une qualité de vie au sein de cet espace rural en transition, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles, innovantes, afin de soutenir ou créer des emplois durables.

Depuis la parution de l'appel à projets régional, le 1^{er} juillet 2014, le Pays s'est mobilisé pour créer les conditions de cette candidature. Les chargés de missions ont œuvré à cet effet ; de nombreuses réunions ont permis de rassembler les acteurs tant publics que privés du territoire parmi les plus dynamiques et motivés ainsi que les collectivités partenaires.

Le Pays déposera son dossier le 28 février 2015, date limite fixée par le Comité régional de sélection LEADER.

Pour mettre toutes les chances de succès de son côté et conformément à la rédaction de l'appel à projet, le Pays a besoin de démontrer que sa candidature mobilise le plus grand nombre. Un engagement des Communautés de Communes membres du Pays serait un atout majeur dans le dossier.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » et du Bureau Communautaire en date du 21/01/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER favorablement sur la candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020,
- de DESIGNER Monsieur Didier LEBOIS, membre Elu du Conseil de Communauté ainsi que Madame Carole COLENSON, référent technique pour suivre la candidature et la programmation du GAL Vidourle Camargue sur la période 2014-2020,
- de S'ENGAGER, conformément aux préconisations de l'évaluation sur la programmation 2007-2013 à ouvrir les moyens de communication de la Communauté de Communes et des Communes membres pour diffuser le plus largement possible l'information liée au programme européen LEADER sur leur site internet ou leur bulletin d'information quand le Pays Vidourle Camargue en fera la demande,
- de DONNER un avis favorable sur le principe d'une intervention financière de la Communauté de Communes aux projets sollicitant une aide publique dans le cadre du programme européen LEADER, et ce, dans la limite des compétences, des règlements d'intervention existants ou à venir et des capacités financières de la Communauté de Communes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/08

(Départ de Monsieur André MEGIAS : 19 H 45 - Procuration Madame Caroline BRESCHIT)

OBJET : Convention triennale entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour les manifestations autour du fil et du tissu

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

La Communauté de Communes a compétence en terme de partenariat pour les manifestations d'art et de traditions exerçant une action sur l'ensemble des Communes membres et en matière de tourisme.

C'est dans ce cadre qu'elle a établi, dès 2009, une convention de partenariat et de soutien financier avec le Centre Culturel Robert Gourdon pour l'organisation de la manifestation Atout Fil.

Considérant les deux conventions cadres triennales précédentes (2009-2011 et 2012-2014) menées à leur terme, l'avis favorable de la Commission Culture du 9 octobre 2014 pour la reconduction d'un partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2015-2017.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du Centre Culturel Robert Gourdon.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre le Centre Culturel Robert Gourdon et la Communauté de Communes de Petite Camargue qui a compétence en matière de partenariat pour les manifestations d'art et de traditions exerçant une action sur l'ensemble des communes membres.

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture et des Traditions, à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/09

OBJET : Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2015

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue d'un stage de jazz du 6 au 12 juillet 2015, le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

<u>Proposition des tarifs de stages</u>	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
- Stage de jazz	409 €	410 €
- Stage de jazz + repas de midi	497 €	498 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	659 €	660 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	693 €	694 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 13/01/15,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

- d'ADOPTER la proposition de tarifs 2015 du Rapporteur tels que définis ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/10

OBJET : Adoption du nouveau Règlement Intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Madame Marie PASQUET

EXPOSE

Par délibération N° 2008/06/53 du 18 juin 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la quatrième version du Règlement Intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

Depuis maintenant six ans, l'essor pris par ce service et la volonté de mettre en place un Projet d'Etablissement lorsque cette Ecole intégrera ses nouveaux locaux, nécessitent que de nouveaux modes de fonctionnements administratifs et organisationnels soient mis en place afin d'optimiser le fonctionnement du service et de poursuivre les efforts entrepris en matière de qualité et de notoriété.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 13/01/15,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28/01/15,

- d'ADOPTER la nouvelle rédaction du Règlement Intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/02/11

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder les lots 4 et 5 à la Société MT TP

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28/09/05, reçue le 07/10/05 en Préfecture du Gard, le Conseil Communautaire de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert.

La Concession d'Aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à quatre années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 par une délibération en date du 27 mai 2009 afin d'une part de modifier le périmètre de 21 à 18 ha, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Un avenant N°2 a été proposé afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant d'une part le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisition.

La SEGARD est chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 04/02/2015 propose de céder à Monsieur MARINELLO François de la Société MT TP (Entreprise de Travaux Publics, Transporteur de matériaux et loueur d'engins) les lots N°4 et 5 d'une superficie totale de 7020 m² (soit 3932 pour le lot 4 et 3088 pour le lot 5) moyennant un prix de la parcelle à 43 E HT/m², soit 301 860 Euros HT.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le traité de Concession d'Aménagement signé avec la SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la Commune de Vauvert,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04/02/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De se PRONONCER favorablement sur le principe de la cession par la SEGARD, aménageur de la ZAC, à Monsieur MARINELLO François de la Société MT TP, les lots N°4 et 5 d'une superficie totale de 7020 m² pour un montant de 301 860 Euros HT.
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à signer, le cas échéant, toutes les pièces afférentes à cette cession.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Franc', is written over the text 'Le Président,' and 'Jean-Paul FRANC'.

Jean-Paul FRANC

